Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N15CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°15-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) – Renouvellement du partenariat 2026-2028

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' signée le 16 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat émis le 21 janvier 2026 ;

Pontivy Communauté et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Morbihan collaborent depuis de nombreuses années pour garantir aux habitants l'accès à une information gratuite, neutre et fiable sur le logement. Ce partenariat soutient les politiques locales de l'habitat, notamment en matière de rénovation, de prévention de la précarité et d'accompagnement juridique.

Le précédent accord arrivant à échéance, il convient de renouveler cette coopération pour la période 2026-2028 afin de répondre aux enjeux suivants :

- Le maintien des missions socles d'information juridique, financière et fiscale.
- Le déploiement renforcé du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur le territoire.
- L'accompagnement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat rénovation urbaine (OPAH-RU) multisites.

L'ADIL s'engage notamment à :

- Assurer des permanences hebdomadaires au Point infos habitat à Pontivy.
- Contribuer à l'observatoire local de l'habitat en lien avec le PLH 2024-2030.
- Sécuriser les parcours de rénovation des ménages et des copropriétés.
- Mettre à disposition un conseiller à hauteur de 0,07 ETP

Le montant total de la participation financière annuelle de Pontivy Communauté est fixé à 21 180 € pour chacune des trois années (2026, 2027 et 2028).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N15CC030326-DE

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat triennale à intervenir entre Pontivy Communauté et l'ADIL du Morbihan pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;**
- **de fixer la participation financière globale annuelle à 21 180 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et le seront sur les exercices ultérieurs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

